

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D94**  
**au territoire des communes d'ANVIN, d'ERIN et de TENEUR**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux de marquage au sol**  
**Section hors agglomération**  
**1 journée dans la période du 16/09/2024 au 27/09/2024**

■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de marquage au sol, par le SM3R, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la RD94 du PR 14+071 au PR 16+241, hors agglomération, au territoire des communes d'ANVIN, d'ERIN et de TENEUR, durant 1 journée dans la période du 16/09/2024 au 27/09/2024,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires d'ANVIN, ERIN, TENEUR, TILLY CAPELLE, BLANGY SUR TERNOISE, HUMEROEUILLE, HUMIERES, PIERREMONT, WAVRANS SUR TERNOISE, MONCHY CAYEUX,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la RD94 du PR 14+071 au PR 16+241, hors agglomération, sur le territoire des communes d'ANVIN, d'ERIN et de TENEUR, durant 1 journée dans la période du 16/09/2024 au 27/09/2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT24561AT - Page 1 / 2

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD94-104-939-99-343 au territoire des communes d'ERIN, TILLY CAPELLE, BLANGY SUR TERNOISE, HUMEROEUILLE, HUMIERES, PIERREMONT, WAVRANS SUR TERNOISE, MONCHY CAYEUX et ANVIN,

la circulation des transports scolaires et des services d'urgence est autorisée

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 11 septembre 2024



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS

RD 94 ANVIN, ERIN  
Marquage au sol après  
Gravillonnage

Zone de travaux

Itinéraire de Déviation

